

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-004

du 08 juillet 2019

n°004

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD

P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND

C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT

M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS

F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK

T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD

D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT

G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY

B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE

A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON

L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET

P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU

JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT

JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE

Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Désaffiliation de Grand Châtellerault du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1er janvier 2020

Les communes et établissement public de coopération intercommunale qui emploient moins de 350 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) à temps complet sont affiliés à titre obligatoire au Centre de Gestion. Depuis le printemps 2013, Grand Châtellerault a atteint ce seuil et s'est affilié volontairement au centre de gestion 86 pour la gestion de ses CAP, des conseils de discipline et le suivi de carrière des agents.

Suite aux élections professionnelles de 2018, des instances communes ont été créées entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son CCAS.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP), Comités d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et Comités Techniques (CT) sont donc désormais communs contribuant ainsi à assurer une harmonisation des pratiques des 3 établissements et à simplifier l'organisation et les procédures administratives.

Afin de poursuivre cette démarche, Grand Châtellerault souhaite mettre fin à son affiliation volontaire au Centre de Gestion, car elle organise ses propres CAP, CCP et Conseil de Discipline, gère la carrière de ses agents en autonomie mais continue à cotiser au Centre de Gestion à hauteur de 0,8 % de sa masse salariale.

Grand Châtellerault ne peut remettre en cause l'affiliation volontaire du centre de gestion qu'après un délai de 6 ans, soit en l'espèce au 31 décembre 2019.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

CC-20190708-004

du 08 juillet 2019

n°004

page 2/2

Dans ce cas, une délibération doit être prise pour demander la désaffiliation. Elle est portée à la connaissance du Centre de Gestion .

L'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés peuvent s'opposer à cette demande dans un délai de 2 mois.

Le retrait est refusé si deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés s'opposent ou si les trois quart de ces collectivités ou établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés s'y opposent.

En cas de désaffiliation, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault adhèrera au socle (commission de réforme, comité médical, prestations complémentaires etc .) proposé par le Centre de Gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 15,

VU le décret n°85-643 , du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 6, 30 et 31,

VU les délibérations du conseil municipal du 5 avril 2018 et du 22 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 3 avril 2018 et la délibération n°6 du bureau communautaire du 22 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

VU la délibération n°23 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du 20 mars 2018 et la délibération n°32 du 21 mai 2019 portant création d'instances paritaires communes,

CONSIDERANT que l'affiliation volontaire au Centre de Gestion n'est plus utile du fait de la création des Instances Paritaires Communes entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et son CCAS,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de demander sa désaffiliation du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération,
- demande l'adhésion au socle en cas de désaffiliation.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

